



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



08148-F



Distr. LIMITEE

ID/WG.272/5
8 mai 1978

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion de responsables et de cadres
de services nationaux d'enregistrement
de techniques ou d'organismes similaires
de pays en développement

Vienne (Autriche), 6-10 mars 1978

SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES* (SERT)

Note explicative établie par
le Secrétariat de l'ONUDI

* Le présent document est la traduction d'un texte qui n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

id.78-2466

INTRODUCTION

1. Les participants à la Réunion de responsables et de cadres de services nationaux d'enregistrement de techniques ou d'organismes similaires de pays en développement, qui a été organisée par l'ONUDI à Vienne, du 6 au 10 mars 1978, ont longuement examiné la question de la coopération technique entre pays en développement et, notamment, l'échange de données d'information et d'expérience concernant les accords sur les techniques et le savoir-faire.

2. Les participants ont adopté à l'unanimité un certain nombre de recommandations: on trouvera ci-après un extrait du rapport de la réunion qui contient celles relatives à la mise en place par l'ONUDI d'un système d'échanges de renseignements techniques (SERT)^{1/} :

"Les participants ont recommandé que le programme d'échanges de renseignements soit fondé sur les principes de la réciprocité, de l'égalité et de l'avantage mutuel. Ce programme devrait être réservé aux pays qui souhaitent en bénéficier, les renseignements échangés étant considérés comme confidentiels. Les renseignements recherchés devraient en principe renforcer le pouvoir de négociation des pays en développement, porter sur les termes et les conditions des transactions concernant les techniques et élargir l'éventail des options techniques offertes aux organismes publics dans leurs pays respectifs.

Le programme d'échanges de données d'information et d'expérience concernant les contrats de technologie devrait notamment prévoir :

- a) Un examen périodique, par chaque pays participant, des tendances et des caractéristiques des apports de techniques étrangères et de la réplémentation de ces apports;
- b) La fourniture des renseignements de caractère général sur certains secteurs prioritaires dans les pays participants;
- c) La fourniture des renseignements spécifiques sur des contrats déterminés.

Alors que tous les pays participants devraient fournir les renseignements visés en a) et b) ci-dessus, les renseignements visés au paragraphe c) seraient fournis par les pays souhaitant les échanger à charge de réciprocité.

^{1/} Le rapport de la réunion a été publié sous la cote ID/WG.272/4.

On a estimé nécessaire de concentrer, dans un premier temps, les efforts sur certains secteurs présentant un degré marqué de priorité dans la plupart des pays en développement et sur lesquels un échange de renseignements est considéré comme particulièrement utile. Les secteurs prioritaires suivants ont été retenus :

- a) Industrie des métaux ferreux et non ferreux;
- b) Produits chimiques et pétrochimiques.
- c) Industries agricoles et industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles (y compris les industries extractives);
- d) Agro-industries et industries de l'alimentation, y compris le traitement du poisson;
- e) Industries mécaniques et métallurgiques;
- f) Industries des biens d'équipement, y compris les constructions mécaniques, le matériel de transport, l'équipement électrique, etc.;
- g) Médicaments et produits pharmaceutiques;
- h) Textiles et articles d'habillements;
- i) Industries du bâtiment et des travaux publics;
- j) Electronique;
- k) Tourisme.

Afin de faciliter l'échange de renseignements et de permettre de procéder rationnellement à leur analyse et à leur diffusion, les participants ont convenu que l'ONUDI serait chargée de recueillir, de traiter, d'analyser et de diffuser les renseignements que lui fourniraient les pays participant à ce programme. Afin de permettre à l'ONUDI de jouer ce rôle de centre d'échanges d'informations, les renseignements devront lui être fournis sous une forme à déterminer d'un commun accord. L'ONUDI compilera et rassemblera ces renseignements, puis les diffusera aux pays participants, à charge de réciprocité. Aux fins d'uniformisation des données, l'ONUDI communiquera en outre aux pays participants une classification appropriée des secteurs industriels. L'Organisation aidera également, sur demande, les pays à rassembler et à traiter les renseignements destinés à ce programme.

Compte tenu des positions adoptées par les pays touchant la nature et la portée des renseignements à échanger et à mettre en commun, les participants à la réunion ont retenu deux formules pour la fourniture de ces renseignements.

La formule I prévoit :

- a) Un examen périodique des tendances et des caractéristiques des apports de techniques étrangères et de la réglementation de ces apports:
- b) La fourniture de renseignements de caractère général sur les apports de techniques étrangères dans les secteurs prioritaires choisis.

La formule II prévoit la fourniture de renseignements spécifiques sur des contrats de technologie déterminés.

Les pays participant à ce programme d'échanges pourront retenir, soit la formule I, soit la formule II, soit les deux, en totalité ou en partie. On pourra par la suite préciser ou élargir, à la lumière des résultats obtenus, les catégories de renseignements à fournir.

Les renseignements que les pays participants devront communiquer à l'ONUDI dans le cadre de ce programme devront être fournis dans les trois mois suivant la date à laquelle l'ONUDI leur aura adressé la classification des secteurs et demandé ces renseignements. Les premiers renseignements à fournir pendant cette période de trois mois porteront essentiellement sur les accords approuvés ou enregistrés dans les pays participants, entre le 1er janvier 1975 et le 31 décembre 1977.

On a suggéré que les renseignements soient par la suite fournis tous les six mois. Les renseignements concernant les contrats approuvés ou enregistrés au cours des premiers six mois de l'année 1978 pourraient être adressés à l'ONUDI pour le 30 septembre 1978.

3. En application de la recommandation citée ci-dessus, l'ONUDI a rédigé ce document sur le fonctionnement normalisé du système d'échanges de renseignements techniques (SERT) entre pays participants.

FONCTIONNEMENT DU SERT ET EXPLICATIONS

4. A la suite des entretiens qui ont eu lieu à l'ONUDI et compte tenu des renseignements obtenus sur les systèmes de classification employés par les services nationaux d'enregistrement et de statistique des pays en développement, il a été décidé de prendre comme base du SERT la Classification internationale type, par industrie, de toutes les

branches d'activité économique (CITI). On a également décidé de modifier les formules I et II définies ci-dessus et d'adopter pour SERT I et SERT II les formulaires ci-joints qui font l'objet des annexes I et II.

5. Afin de tirer le parti optimal de la CITI, il a fallu en outre modifier légèrement la colonne (1) SECTEUR. Celle-ci est désormais divisée en deux sous-colonnes, à savoir une classification à deux et à trois chiffres (comme dans la CITI) et une classification détaillée à quatre chiffres.

6. La colonne 2 initialement intitulée "Description du produit" a posé des problèmes et, en vue d'assurer une identification précise du produit, on a décidé d'appliquer la Classification type pour le commerce international (CTCI).

7. La conversion des groupes de la CITI en postes de la CTCI a été effectuée suivant les indications données dans la partie II de la Note statistique ST/STAT/SER.M/Rev.1 (1971), publiée par l'Organisation des Nations Unies. Des exemplaires de cette note ont été envoyés à tous les pays participants.

8. Les secteurs ont été classés d'après le système de la CITI, fondé sur les parties II et II de la publication Etudes statistiques (série M, 4/Rev.2/Add.1), joint au présent document et qui a déjà été envoyé aux pays participants.

9. A titre d'exemple, on a rempli et joint au présent document des formulaires SERT I et SERT II afin d'aider les services nationaux d'enregistrement à les employer et les échanger avec les autres participants au système.

10. On trouvera ci-dessous un exemple de la façon dont les formulaires modifiés SERT peuvent être remplis :

SECTEUR (classification de la CITI)	DESCRIPTION DU PRODUIT	
Classification à deux et à trois chiffres	Classification détaillée à quatre chiffres	D'après les postes de la CTCI
Industrie chimique et fabrication de produits chimiques, de dérivés du pétrole et du charbon, et d'ouvrages en caoutchouc et en matière plastique		
→ 35		
Industrie chimique		
→ 351	Industrie chimique de base à l'exception des engrais	
	→ 3511	
		CHLORE
		→ 513.21

11. Pour indiquer le nom des pays d'origine, sur les formulaires SERT I et SERT II, on utilisera les abréviations suivantes :

<u>Nom du pays</u>	<u>Code</u>
Afghanistan	AFG
Afrique du Sud	SAF
Albanie	ALB
Algérie	ALG
Allemagne, République fédérale d'	GER
Angola	ANG
Arabie saoudite	SAU
Argentine	ARG
Australie	AUS
Autriche	AST
Bahamas	BAH
Bahreïn	BER
Bangladesh	BAN
Barbade	BAR
Belgique	BEL
Bénin	BEN
Bermudes	BER
Bhoutan	BMU
Birmanie	BUR
Bolivie	BOL
Botswana	BOT
Bésil	BRA
Bulgarie	BUL
Burundi	BRU
Canada	CAN
Chili	CHI
Chine	CHI
Cypré	CYP
Colombie	COL

<u>Nom du pays</u>	<u>Code</u>
Comores	COM
Congo	CON
Costa Rica	COS
Côte d'Ivoire	IVO
Cuba	CUB
Danemark	DEN
Djibouti	DJI
Egypte	EGY
El Salvador	SAL
Emirats arabes unis	UAE
Empire centrafricain	CAF
Equateur	ECU
Espagne	SPA
Etats-Unis d'Amérique	USA
Ethiopie	ETH
Fidji	FIJ
Finlande	FIN
France	FRA
Gabon	GAB
Gambie	GAM
Ghana	GHA
Grèce	GRE
Grenade	GRN
Guatemala	QUA
Guinée	GUI
Guinée-Bissau	GBS
Guinée équatoriale	EQG
Guyane	GUY
Haïti	HAI
Haute-Volta	UPV
Honduras	HON

<u>Nom du pays</u>	<u>Code</u>
Hongrie	HUN
Iles Caïmanes	CAY
Iles du Cap-Vert	CVI
Inde	IND
Indonésie	INC
Iran	IRA
Iraq	IRQ
Irlande	IRE
Islande	ICE
Israël	ISR
Italie	ITA
Jamaïque	JAM
Jamahiriya arabe libyenne	LBY
Japon	JAP
Jordanie	JOR
Kampouchea démocratique	KAM
Kenya	KEN
Koweït	KUW
Lesotho	LES
Liban	LEB
Libéria	LIE
Liechtenstein	LIE
Luxembourg	LUX
Madagascar	MAD
Malaisie	MLA
Malawi	MAL
Maldives	MLD
Mali	MLI
Malte	MLT
Maroc	MOR
Maurice	MUR

<u>Nom du pays</u>	<u>Code</u>
Mauritanie	MAU
Mexique	MEX
Monaco	MON
Mongolie	MNG
Mozambique	MOZ
Népal	NEP
Nicaragua	NIC
Niger	NIG
Nigéria	NGE
Norvège	NOR
Nouvelle-Zélande	NZE
Oman	OMA
Ouganda	UGA
Pakistan	PAK
Panama	PAN
Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG
Paraguay	PAR
Pays-Bas	NET
Pérou	PER
Philippines	PHI
Pologne	POL
Portugal	POR
Qatar	QAT
République arabe syrienne	SYR
République arabe du Yémen	YAR
République de Corée	KOR
République démocratique allemande	GDR
République démocratique populaire lao	LAO
République dominicaine	DOM
République-Unie du Cameroun	CAM
République-Unie de Tanzanie	TAN

<u>Nom du pays</u>	<u>Code</u>
Roumanie	ROM
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	UNK
Rwanda	RWA
Saint-Siège	HOL
Sao Tomé-et-Principe	STP
Sénégal	SEN
Seychelles	SEY
Sierra Leone	SIE
Singapour	SIN
Somalie	SOM
Soudan	SUD
Sri Lanka	SNL
Suède	SWE
Suisse	SUI
Surinam	SUR
Svaziland	SVA
Tchad	CHA
Tchécoslovaquie	CZE
Thaïlande	THA
Togo	TOC
Trinité-et-Tobago	TRI
Tunisie	TUN
Turquie	TUR
Union des Républiques socialistes soviétiques	USR
Uruguay	URU
Venezuela	VEN
Viet Nam	VIE
Yémen démocratique	YEM
Yougoslavie	YUC
Zaire	ZAI
Zambie	ZAM

12. On pense que dans quelque temps les pays participants et le Secrétariat de l'ONUDI réviseront le système en vue de l'améliorer, de le compléter et de l'affiner.

13. Les versions espagnole et française de la description des classifications (CTCI et CITI) n'ayant pas encore été établies, seule la version anglaise est jointe au présent document. L'ONUDI fournira les versions espagnole et française en temps voulu.

ANNEXE I

SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

SECT I

CATEGORIES GENERALES DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR CERTAINS SECTEURS

A. TENDANCES ET CARACTERISTIQUES DES APPORTS DE TECHNIQUES ETRANGERES
ET RECLEMENTATION DE CES APPORTS

B. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL SUR LES APPORTS DE TECHNIQUES ETRANGERES
DANS CERTAINS SECTEURS PRIORITAIRES

1) SECTEUR (classification CTCT)	Classification à deux et à trois chiffres	Classification détaillée à quatre chiffres
----------------------------------	----------------------------------------------	-----------------------------------------------

2) DESCRIPTION DU PRODUIT (d'après les postes de la CTCT)

3) PRINCIPALES SOURCES DE TECHNIQUES (ET PAYS)

4) RECEVEURS DE TECHNIQUES (AVEC INDICATION, LE CAS ECHEANT, DE L'IMPORTANCE
DE LA PARTICIPATION ETRANGERE)

5) TYPE DE COLLABORATION (LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES DE FABRIQUE, BREVETS,
SERVICES CONSULTATIFS, INGENIERIE, ETC.)

A) DUREE MINIMALE ET MAXIMALE DES CONTRATS

B) REMUNERATION MAXIMALE, MINIMALE ET MOYENNE

i) Redevances en pourcentage

ii) Paiements forfaitaires

iii) Autres formes de paiements

6) AUTRES OBSERVATIONS

ANNEXE II

SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

SURT II

RENSEIGNEMENTS DETAILLES
(à fournir pour chaque contrat)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
SECTEUR (classification CITI)	DESCRIPTION DU PRODUIT ET DU PAYS (classification CITI)	NOM DU DONNEUR DE LICENCE DE LA PARTICIPATION ETRANGERE)	RECEVEURS DE TECHNIQUES (AVEC INDICATION, LE CAS ECHEANT, DE L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION ETRANGERE)	TYPE DE COLLABORATION (LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES DE FABRIQUE, BREVETS, SERVICES CONSULTATIFS, INGENIERIE, ETC.)	AUTRES OBSERVATIONS

Class.
à 2 et 3 Class. à 4 D'après les postes
chiffres chiffres de la CITI

- A) Durée du contrat
- B) Rémunération
 - i. Redevance en pourcentage
 - ii. Paiements forfaitaires
 - iii. Autres formes de paiement

ANNEXE II

SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

SERT II

RENSEIGNEMENTS DETAILLES
(à fournir pour chaque contrat)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
			RECEVEURS DE TECHNIQUES (AVEC INDICATION, NOM DU DONNEUR LE CAS ECHANGÉ, DE LICENCE DE L'IMPORTANCE DE LA PARTICIPATION ETRANGERE)	TYPE DE COLLABORATION (LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES DE FABRIQUE, BREVETS, SERVICES CONSULTATIFS, INGENIERIE, ETC.)	AUTRES OBSERVATIONS

Classé dans les postes
après les chiffres
de la CITI

35	3511	513.21	SARL XYZ-POR contrôlée à 20 % par la société AB, filiale de la société ABC	A) Durée du contrat B) Rémunération i. Redevance en pourcentage ii. Paiements forfaitaires iii. Autres formes de paiement	1) Exclusivité au Portugal 2) Droits de vente exclusifs dans pays de l'AELE de la CEE ainsi dans les anciens colonies portugais 3) Certaines matières premières seront achetées aux prix mondiaux, au do de licence (les importations seront déduites montant des ven pour le calcul redevances)
351			Société ABC ETATS-UNIS	Savoir-faire et licences de brevets A) 7 ans B) i) 3 % du montant des ventes moins remise, rabais, etc. sur les premières 10 000 tonnes 10 000-25 000 t 2 % Plus de 25 000 t 1 % ii)	

(1)

(2)

(3)

(4)

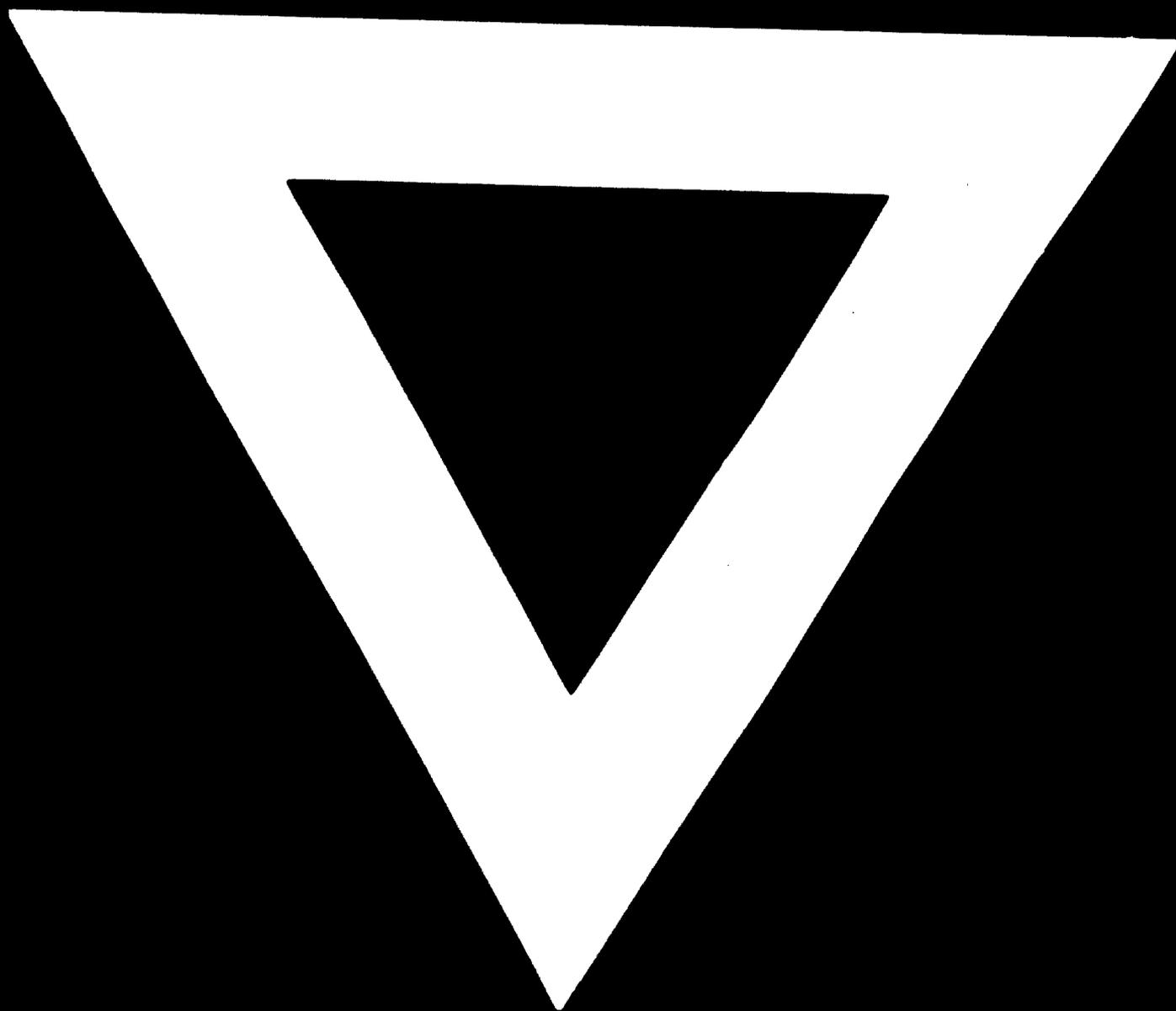
(5)

(6)

iii) paiement initial de 55 000 \$, 200 \$ par jour, plus voyage par avion, en classe économique, pour les visites des techniciens du donneur de licence

4) Des garanties concernant la quantité et la qualité seront accordées par le donneur de licence

F - 656



78.10.31